

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT COMMERÇANTS ET ARTISANS D'AIX-EN-PROVENCE

2016/2019

RÉNOVATION DES PLACES

MADELEINE / PRÊCHEURS / VERDUN

Madame, Monsieur,

Fin août 2016, la Ville d'Aix-en-Provence a entamé les travaux d'aménagement des places Madeleine, Prêcheurs et Verdun.

Ce périmètre aixois chargé de 1500 ans d'histoire, siège historique de la Justice et de nos marchés, va être entièrement rénové. Associé à l'extrême nécessité de refaire les réseaux enterrés (secs et humides), ce projet travaillé par le cabinet d'architecte montpelliérain Garcia Diaz va offrir un aménagement unique, valoriser les nombreux atouts du site, et être à la hauteur du lieu qui s'étend sur pas moins de 8600 m², sans compter les rues qui les jouxtent telles les rues Mignet, Marius-Reynaud, Portalis ou Thiers.

Cette superficie en fait d'ailleurs le plus grand espace public de la ville après le cours Mirabeau et la plus ancienne place, puisque c'est la première à avoir vu le jour au XV^e siècle, à une époque où ni la place des Cardeurs ni celle de l'hôtel de ville n'existaient.

Forte de ce riche passé patrimonial, la requalification a été décidée pour un mieuxvivre des habitants, des riverains, des touristes, mais aussi, de tous ceux qui travaillent sur ce secteur du centre ancien.

Pour vous accompagner pendant cette période de travaux, plusieurs actions de médiation sont prévues sur lesquelles vous serez régulièrement informés ; nous avons également conçu ce guide d'accompagnement qui sera pour vous, nous l'espérons, un outil multi-partenarial et très concret pour cette période de travaux.

Je vous en souhaite bon usage.

Maryse Joissains Masini

Maire d'Aix-en-Provence
Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Chers Commerçants, chers Artisans,

La ville d'Aix-en-Provence a toujours manifesté son soutien aux commerces de proximité et tout particulièrement en cette période difficile où les commerçants sont confrontés à de nouvelles habitudes de consommation, notamment à l'essor de l'E-commerce.

Aussi, il est primordial de redonner au cœur de ville son image de prédilection pour la flânerie et le shopping.

Je suis convaincu que l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie contribuent fortement au maintien de l'attractivité des centres-villes.

A l'horizon 2019, la requalification des places Prêcheurs-Madeleine et Verdun permettra à cet ensemble architectural remarquable de devenir un lieu de vie incontournable des aixois et des touristes et de rééquilibrer les flux piétons en faveur de ce secteur.

C'est une certitude, que nous partageons en commun, la fréquentation de nos commerces locaux, indépendants et qualitatifs, est la meilleure façon de dynamiser notre belle ville.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour contribuer à l'aménagement d'un territoire favorable au commerce du centre-ville.

Jean-Christophe GROSSI

Conseiller Métropolitain
Conseiller municipal délégué au commerce,
à l'artisanat & à l'économie de proximité de la
ville d'Aix-en-Provence

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES PLACES MADELEINE PRÊCHEURS VERDUN

Échelonnés en 4 phases, les travaux pourront être porteurs de quelques contraintes pour les usagers et pour vous, qui évoluez dans l'environnement immédiat du chantier.

Pour mieux vous accompagner tout au long de ce chantier, nous prévoyons des actions sur plusieurs thématiques :

- des **visites de terrains** et une présence journalière de l'équipe en charge de la relation de proximité ;
- des **réunions** d'information régulières ;
- des **animations** réalisées en lien avec vous, pour maintenir une dynamique commerciale selon l'emprise du chantier ;
- un **stationnement et des transports en commun** adaptés au contexte provisoire ;
- une **médiation** liée notamment aux fouilles archéologiques et à l'histoire du quartier ;
- un retour structuré des **marchés hebdomadaires** à l'issue des travaux.
- création d'une **zone bleu** pour le stationnement de la clientèle des commerçants.



CE GUIDE UN OUTIL PRATIQUE ET TRANSVERSAL

Nous l'avons conçu, avec nos partenaires institutionnels, comme un **outil d'accompagnement le plus complet possible.**

CONSEILS PRÉALABLES

L'objectif prioritaire est d'anticiper, d'accompagner dans leurs démarches administratives, les commerçants, les artisans ou encore les professions libérales, entre 2016 et 2019, et de les aider à s'adapter au contexte provisoire des travaux sur ce périmètre. Cet objectif de maintien d'économie de proximité, nous le développons avec les services en lien avec vos préoccupations professionnelles. Il concerne plusieurs aspects :

- le **plan de circulation** qui prendra en compte les phases des travaux jusqu'en 2019 ;
- les **accès piétons sécurisés** pour accéder en continu aux immeubles des riverains, aux bureaux, aux commerces, etc ;
- une **communication** avec une charte graphique propre au projet, qui vous permettra immédiatement d'en lire les avancées et actualité du jour, sur nos supports de communication : site internet de la Ville avec rubrique dédiée, journal municipal Aix le Mag, panneaux de chantier, panneaux directionnels, flyers, catalogues et expositions temporaires sur les thèmes archéologique et patrimonial ;
- une **signalétique adaptée** permettant aux habitants, aux usagers et aux touristes de se repérer et de continuer à venir dans les commerces, bureaux et entreprises ;
- des **réunions d'informations et comités de suivi** ;
- un **plan d'actions de médiation**, notamment culturelle, susceptibles de maintenir une dynamique sur ce secteur selon l'emprise du chantier.

S'ADAPTER AU CONTEXTE DES TRAVAUX

Si les services publics mettent tout en œuvre pour que ce chantier apporte le moins de désagréments possibles, il est impératif que vous-même preniez connaissance des mesures d'accompagnement qui peuvent vous être proposées sur différents volets :

- **Volet social** (Dispositif "Activité Partielle", URSSAF, RSI ...)
- **Volet fiscal** (Service des impôts des entreprises (SIE) et des particuliers (SIP) - Direction régionale des finances publiques , CCSF ...)
- **Volet juridique** (Tribunal de Commerce, Centre d'Information sur la Prévention...)
- **Volet bancaire et financier** (Ordre des experts-comptables, Médiation du crédit...)



ÊTRE ÉCOUTÉ(E) PAR DES PROFESSIONNELS DE LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

Quelles que soient vos difficultés, vous pouvez à tout moment bénéficier gratuitement d'entretiens individuels et confidentiels animés par des professionnels en vous adressant au : Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises , les jeudis de la prévention - CIP d'Aix-en-Provence, sur rendez-vous : au 04 42 54 47 52.

Vous serez reçu(e) en toute confidentialité par un expert-comptable, un avocat et un juge honoraire, tous bénévoles. Ces entretiens permettent de prendre du recul face à des points de blocage pour lesquels vous éprouvez de la difficulté à trouver les réponses adaptées.

Site internet des Greffiers de Tribunaux de commerce : www.infogreffe.fr

Des juges dédiés à la Prévention des difficultés des entreprises sont à votre disposition. Ils sont eux-mêmes chefs d'entreprises et interviennent bénévolement dans l'intérêt de votre structure sur les aspects juridiques, financiers et économiques. La prise de rendez-vous se fait par téléphone au 04 42 37 76 19, ou par courrier adressé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, ou directement en vous déplaçant au Greffe.

Greffes du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, 38 cours Mirabeau, CS 70791, 13625 Aix-en-Provence cedex 1.

Horaires de l'accueil général (rez-de-chaussée) :

du lundi au vendredi, matin 8h30 - 12h ; après-midi 13h30 - 16h.

Horaires de l'accueil téléphonique :

du lundi au vendredi, matin 9h-11h ; après-midi 13h-16h.

Un imprimé de demande de rendez-vous est à télécharger sur le site du Greffe d'Aix.

QUELQUES INTERROGATIONS UTILES



"MON COMMERCE SE TROUVE-T-IL SUR LE PÉRIMÈTRE DU CHANTIER DES PLACES ?"

Pour obtenir ce renseignement il vous est possible de :

- contacter le secrétariat de la direction coordination centre-ville et commerce :
04 42 91 99 45,
- adresser un courriel à la direction coordination centre-ville et commerce en joignant un extrait de K-bis récent pour demander une "attestation de situation" (commerce-artisanat@mairie-aixenprovence.fr).

"COMMENT PUIS-JE ÊTRE INFORMÉ(E) DE L'AVANCÉE DES TRAVAUX ?"

La Ville d'Aix-en-Provence informe sur les travaux de manière réactive et quasi-quotidienne, si l'actualité le demande : sur son site internet, dans le journal Aix le Mag, les journaux d'information électroniques de la Ville.

"SI JE CRAINS D'AVOIR DES DIFFICULTÉS SOCIALES OU FISCALES, QUE FAIRE ?"

Dans un premier temps, vous pouvez vous référer aux pages de ce guide mode d'emploi où sont précisées les informations concernant les cotisations sociales et les charges fiscales. Dans tous les cas, rapprochez-vous de votre expert-comptable qui sera à même de vous apporter les premiers conseils.

"QUI DOIS-JE CONTACTER ?"

Si je suis commerçant(e)

Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence : 0 810 113 113

Nelly Rouanet : nelly.rouanet@ccimp.com

Gisèle Henaux-Mazaudier : gisele.henaux-mazaudier@ccimp.com

Florence Piette (juriste) : florence.piette@ccimp.com

Si je suis artisan

Chambre des métiers et de l'artisanat PACA – Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône :

Rachel Baron : r.baron@cmar-paca.fr - 04 91 32 24 48

Vos conseillers habituels des Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat pourront vous assister dans vos démarches selon l'activité que vous exercez.

COTISATIONS SOCIALES

■ RSI PROVENCE ALPES (RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS) VOUS OFFRE PLUSIEURS POSSIBILITÉS :

VOUS ÊTES COMMERÇANT OU ARTISAN

Sans attendre la campagne annuelle de déclaration sociale des indépendants (DSI) et dans la mesure où vous pouvez estimer le montant des revenus que vous tirerez de votre activité, le RSI peut recalculer par anticipation le montant des charges sociales que vous aurez à régler.

Une fois les cotisations calculées et émises, vous pouvez, en cas de difficultés, demander des délais de paiement en vous adressant au service recouvrement amiable du RSI Provence Alpes ou en accédant à l'espace "mon compte assuré" **sur www.rsi.fr**.

Si ces deux solutions ne vous permettent pas d'être à jour de vos cotisations, vous avez la possibilité de saisir le service social du RSI Provence-Alpes. Pour cela :

1. **Demandez** un dossier d'aide par courrier ou par mail au service social du RSI en spécifiant sur votre demande en Objet : **TRAVAUX AIX-EN-PROVENCE**

Les demandes par courrier sont à adresser à :

RSI Provence Alpes

29 boulevard de Dunkerque - CS 11530

13235 MARSEILLE cedex 02

Les demandes par mail sont à adresser à : ass@provencealpes.rsi.fr

2. Une fois le dossier complété, **renvoyez-le** au RSI à l'attention du service social, accompagné de l'ensemble des pièces demandées. (dont l'attestation individuelle qui vous aura été remise par la mairie)



Attention ! Les dossiers incomplets ne pourront pas être présentés à la commission qui statue sur les demandes.

Votre dossier sera présenté à la commission d'action sanitaire et sociale qui se réunit mensuellement et la décision prise vous sera notifiée. En fonction de votre situation personnelle, une aide ponctuelle et exceptionnelle pourra sous certaines conditions, vous être accordée.

VOUS ÊTES PROFESSIONNEL LIBÉRAL

Prenez contact avec la caisse RSI des Professions Libérales (voir adresse RÉFÉRENTS en fin de guide).

■ URSSAF PACA

- Vous avez des salariés
- Vous relevez du Régime Général
- Vous avez des difficultés pour régler vos cotisations courantes

Pour cela, il suffit :

1. de **formuler** une demande d'échéancier par courrier ou par mail
 2. de **régler** les cotisations salariales
 3. d'**être à jour** de vos obligations déclaratives
 4. de **formuler** des propositions mensuelles de versement pour le règlement des cotisations patronales
 5. d'**adresser** un relevé d'identité bancaire pour la mise en place des prélèvements automatiques
- À ces conditions, vous pouvez alors obtenir un échelonnement des parts patronales, sous réserve de l'accord de l'Urssaf.



Attention ! Les demandes incomplètes ne pourront faire l'objet d'un accord.

Pour demander cet accord, la Mairie vous remettra un formulaire à remplir.

Les demandes par courrier sont à adresser à :

URSSAF Paca, 20 avenue Viton – 13299 MARSEILLE Cedex 20

Pour plus d'informations :

- **Patricia Mouton** : patricia.mouton@urssaf.fr / ligne directe : 04 91 83 79 09,
- **Valérie Frayssinet** : valerie.frayssinet@urssaf.fr / ligne directe : 04 91 83 53 79,
- **Geneviève Melquiot** : genevieve.melquiot@urssaf.fr / ligne directe : 04 91 83 52 65.

CHARGES FISCALES

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

CFE, Taxe sur la Valeur Ajoutée – TVA, Impôt sur les Sociétés – IS :

Rapprochez-vous de votre Service des Impôts des Entreprises (SIE) ou de votre Service des Impôts des Particuliers (SIP) afin de négocier amiablement des délais de paiement en motivant votre demande.

Si toutefois votre endettement social et fiscal est important : vous pouvez saisir la Commission des Chefs des Services Financiers – CCSF (dispositif géré par la DRFIP) et solliciter un échelonnement global :

Mme Véron-Sac

olivia.veron-sac@dgfip.finances.gouv.fr

04 86 57 11 01

M. Clasel

jean-marc.clasel@dgfip.finances.gouv.fr

04 86 57 11 02



Attention ! Vous devez être à jour des parts ouvrières en ce qui concerne l'URSSAF.

Si les difficultés économiques de votre entreprise vous obligent à réduire ou suspendre temporairement l'activité de vos salariés, ce dispositif permet, tout en leur assurant une indemnisation en compensation de la perte de rémunération qui en découle, de vous garantir en tant qu'employeur une prise en charge partielle de cette indemnisation par l'État.

L'activité partielle peut vous être accordée sur une période de 6 mois renouvelable, à raison d'un maximum de 1000 h / an / salarié.

L'État peut verser une allocation horaire dont le montant varie en fonction de la taille de l'entreprise.

- La demande est faite par voie dématérialisée auprès de la DIRECCTE – Unité départementale des Bouches-du-Rhône via un portail dédié : activitepartielle.emploi.gouv.fr

ACTIVITÉ PARTIELLE

Si les difficultés économiques de votre entreprise vous obligent à réduire ou suspendre temporairement l'activité de vos salariés, ce dispositif permet, tout en leur assurant une indemnisation en compensation de la perte de rémunération qui en découle, de vous garantir en tant qu'employeur une prise en charge partielle de cette indemnisation par l'État.

L'activité partielle peut vous être accordée sur une période de 6 mois renouvelable, à raison d'un maximum de 1000 h / an / salarié.

L'État vous verse une allocation horaire dont le montant varie en fonction de la taille de l'entreprise :

- 7,74 euros pour les entreprises de 1 à 250 salariés
- 7,23 euros pour les entreprises de + de 250 salariés

La demande est faite par voie dématérialisée auprès de la DIRECCTE – Unité départementale des Bouches-du-Rhône via un portail dédié : activitepartielle.emploi.gouv.fr

Vous pouvez utiliser les périodes de réduction d'activité pour former vos salariés. En contactant votre OPCA1, vous obtiendrez une aide utile dans la recherche des formations et la connaissance de leurs modalités de financement.

Toutes les actions de formation sont possibles pendant les heures chômées sans limitation de durée, même celles relevant de l'article L4141-1 du code du travail (formations obligatoires sur les risques pour la santé et la sécurité à la charge de l'employeur).

À noter : l'indemnisation du salarié en formation durant la période d'activité partielle sera portée à 100 % de sa rémunération horaire nette au lieu de 70 %.

Pour toute information complémentaire, le service mutations économiques est joignable à l'adresse suivante : paca-ut13.sge@direccte.gouv.fr - 04 91 57 96 88 ou 96 23 Mme Nathalie DASSAT, Responsable du service.

CONCOURS BANCAIRES – FINANCEMENT

Prenez conseil en amont auprès de votre expert-comptable.

Prenez rendez-vous avec votre banquier afin d'anticiper vos besoins en trésorerie avant qu'il ne constate lui-même que vous n'êtes plus en capacité d'honorer les sorties.

Si toutefois un refus de financement vous est opposé et que la position de l'établissement de crédit vous semble être illégitime, vous pouvez saisir la **Médiation du Crédit** : un médiateur prendra alors contact avec votre interlocuteur bancaire afin d'essayer d'obtenir un changement de position.

SAISINE DÉMATÉRIALISÉE :

www.mediateurducredit.fr
0810 00 12 10

Vous devrez joindre votre dernier bilan comptable et motiver clairement votre demande.



Attention ! La banque doit vous notifier son refus de financement par écrit.

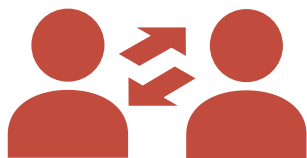
Prêts professionnels : envisagez, avec votre banquier, une restructuration sur la durée ou la suspension temporaire du remboursement du capital.

- Tiers de confiance auprès du médiateur du crédit :

Florence Piette,

juriste CCIMP

florence.piette@ccimp.com



LES RÉFÉRENTS

DRFIP (Impôts et taxes)

Saisie de la Commission des Chefs des Services Financiers.

Echelonnement impôt sur les sociétés et TVA

Direction Générale des Finances Publiques

drfip13.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.

gouv.fr - 04 86 57 11 02

URSSAF

Saisine URSSAF pour propositions de délais

d'échelonnement de cotisations par l'URSSAF

ou Direction Générale des Finances Publiques :

www.contact.urssaf.fr

drfip13.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.

gouv.fr

RSI PROVENCE ALPES

Prise en charge de cotisations ou fonds de secours (pour les commerçants et artisans)

RSI Provence Alpes SERVICE SOCIAL

29 boulevard de Dunkerque, CS 11530,

13235 MARSEILLE CEDEX

RSI PROFESSIONS LIBERALES

44, Boulevard de Dunkerque

75578 Paris Cedex 12

CCIMP

Informations et orientation pour les commerçants

0810 113 113

CMAR PACA

Informations et accompagnement pour les

artisans - 04 91 32 24 48

DIRECCTE

http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/simulateur_activite_partielle)

Unité départementale des Bouches-du-Rhône -

Service Mutations Economiques :

paca-ut13.sge@direccte.gouv.fr

Coordonnées du service : 04 91 57 96 88 ou 96 23

TRIBUNAL DE COMMERCE

Mandat ad hoc, conciliation, cessation de

paiement, sauvegarde, redressement judiciaire,

liquidation judiciaire

Service des procédures collectives :

04 42 37 76 19 - info.greffe.fr

CENTRE D'INFORMATION SUR LA PRÉVENTION - CIP

Entretiens gratuits et confidentiels avec des spécialistes de la prévention des difficultés

d'une entreprise sur rendez-vous :

Maison des entreprises

45 rue Frédéric Joliot, Pôle d'activités des Milles,

13290 Aix-en- Provence - 04 42 54 47 52

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Conseil Régional de l'Ordre des Experts-

Comptables Marseille-PACA

Tour Méditerranée

65 avenue Jules Cantini, 13298 Marseille Cedex 20

oecpaca@oecpaca.org - 04 91 16 04 20

